

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Alain BŒUF / Eric BUTTIENS / Sébastien PAREJA
Pascal ROYER / Christophe BOLLA /
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI
Myriam BORT / Christiane ROTTIERS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marylène LOPEZ pouvoir à Mr Pascal ROYER

Mr Michel GENOVA pouvoir à Mme Myriam BORT

Absents excusés : Madame Muriel GUILLEMOT et Monsieur Henri HOUSSIN

Secrétaire de séance : Madame Fabienne DELAFOSSE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2021

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Adopté à l'unanimité

N°2021- 06 : Approbation du compte de gestion eau et assainissement 2020

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget eau et assainissement, dressé par Monsieur le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, le résultat à la clôture de l'exercice précédent ainsi que l'intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal 2020;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire
Investissement	83 476,04 €	- 83 476,04 €
Fonctionnement	- 21 759,51 €	21 759,51 €
TOTAL	61 716,53 €	- 61 716,53 €

Compte de dissolution

Adopté à l'unanimité

N°2021- 07 : Approbation du compte de gestion du budget de l'eau 2020

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget eau, dressé par Monsieur le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, le résultat à la clôture de l'exercice précédent ainsi que l'intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal 2020;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les résultats du compte de gestion du budget de l'eau 2020 s'établissent comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 114,40 €	147 400,00 €	257 514,40 €
Titres de recettes émis (b)	27 319,20 €	11 609,09 €	38 928,29 €
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	27 319,20 €	11 609,09 €	38 928,29 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 114,40 €	147 400,00 €	257 514,40 €
Mandats émis (f)	27 319,20 €	11 609,09 €	38 928,29 €
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	27 319,20 €	11 609,09 €	38 928,29 €

Adopté à l'unanimité

N°2021- 08 : Approbation du compte de gestion du budget de l'assainissement 2020

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget de l'assainissement, dressé par Monsieur le Receveur, accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, le résultat à la clôture de l'exercice précédent ainsi que l'intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal 2020;

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Les résultats du compte de gestion du budget de l'assainissement 2020 s'établissent comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	122 846,21 €	80 000,00 €	202 846,21 €
Titres de recettes émis (b)	17 551,26 €	36 000,00 €	53 551,26 €
Réductions de titres (c)		1 900,00 €	1 900,00 €
Recettes nettes (d = b - c)	17 551,26 €	34 100,00 €	51 651,26 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	122 846,21 €	80 000,00 €	202 846,21 €
Mandats émis (f)	17 551,26 €	36 000,00 €	53 551,26 €
Annulations de mandats (g)		1 900,00 €	1 900,00 €
Dépenses nettes (h = f - g)	17 551,26 €	34 100,00 €	51 651,26 €

Adopté à l'unanimité

Le Maire quitte la salle

N°2021- 09 : Approbation du compte administratif du budget de l'eau 2020

Madame Odette DESMONTS expose :

Vu la délibération n°2021-07 du 22 mars 2021, approuvant le compte de gestion du budget de l'eau 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2020 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Le conseil doit adopter le compte administratif 2020 du budget de l'eau, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	147 400,00 €	11 609,09 €
RECETTES	147 400,00 €	11 609,09 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	110 114,40 €	27 319,20 €
RECETTES	110 114,40 €	27 319,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Adopté à l'unanimité

N°2021- 10 : Approbation du compte administratif du budget de l'assainissement 2020

Madame Odette DESMONTS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13,

Vu la délibération n°2021-08 du 22 mars 2021, approuvant le compte de gestion du budget de l'assainissement 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives 2020 qui s'y rattachent,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Le conseil doit adopter le compte administratif 2020 du budget de l'assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	80 000,00 €	34 100,00 €
RECETTES	80 000,00 €	34 100,00 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	122 846,21 €	17 551,26 €
RECETTES	122 846,21 €	17 551,26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Adopté à l'unanimité

Le maire intègre à nouveau la salle**N°2021- 11 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - Construction d'une salle multiculturelle**

Monsieur le Maire expose :

Ce dossier est important car il s'agit de la construction d'une salle multiculturelle. Dans cette dépense sont intégrés les coûts d'aménagement de la salle.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 2020-384 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2020 portant approbation du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

Considérant que la Commune de La Celle souhaite construire une salle multiculturelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement de la Salle Multiculturelle				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	750 000.00 €	<i>Département</i>	140 000.00€	18.66%
		<i>Région</i>	200 000.00€	26.67%
		CA Provence Verte	200 000.00€	26.67%
		Autofinancement	210 000.00€	28.00%
TOTAL	750 000.00 €	TOTAL	750 000.00€	100%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de La Celle décide à la majorité :
12 Voix Pour et 1 Voix Contre (Mr Christophe BOLLA)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe BOLLA la raison de son opposition à cette demande de subvention pour la construction d'une salle multiculturelle.

Monsieur Christophe BOLLA est contre ce projet par rapport à l'emplacement envisagé. Pour lui, cette salle en doit pas être positionnée au centre du village mais en entrée de commune.

Par ailleurs, il se questionne sur la destination qu'elle aura dans le temps. Car les élus passent et il risque d'y avoir plus tard une transformation en salle des fêtes et cela, en plein centre du village.

Monsieur le Maire indique que cette salle ne gênera pas les riverains car les habitations sont loin de cette salle.

Monsieur Christophe BOLLA ne partage pas cette opinion car des habitations sont à côté et les fumeurs vont se retrouver dehors, ce qui va engendrer des nuisances, ainsi que le démarrage des véhicules dans la nuit. Pour l'instant c'est une salle multiculturelle mais par la suite ?

Madame Odette DESMONTS annonce que cette salle va être utile pour l'école car elle servira de salle de motricité pour les maternelles.

Monsieur le Maire précise également qu'elle sera utilisée comme salle de spectacle de l'école, spectacles de danse... En termes de coût de fonctionnement, la commune préfère une salle utilisée au quotidien plutôt qu'une salle chauffée que de temps en temps.

Monsieur le Maire signale que le terrain, situé en entrée de la commune, pressenti par Monsieur Christophe BOLLA pour la construction d'une salle a fait l'objet d'une demande d'urbanisme pour un lotissement.

Madame Fabienne DELAFOSSE souligne que si la salle est éloignée du village, elle risque d'être l'objet de détériorations.

N°2021- 12 : Autorisation au maire à signer la convention relative aux chats errants avec la SPA

Monsieur le Maire expose :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Commune de La Celle faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue en effet un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

En conséquence, la Commune de La Celle est disposée à apporter une aide de 1 000 € en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 20 chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de La Celle pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de La Celle informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de La Celle et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

L'année dernière, la commune avait validé une enveloppe budgétaire de 500 €. La capture des 10 chats a été rapidement effectuée.

C'est pour cela que Monsieur le Maire propose de doubler cette somme en 2021 afin de finaliser cette campagne. Les conseillers municipaux qui habitent dans le village ont remarqué une baisse du nombre de chats errants devant chez eux.

Monsieur Pascal ROYER indique que cette initiative est peu prise dans les villages et il félicite la commune de le faire. Il remercie les bénévoles du village qui aident la commune pour mettre en œuvre cette capture de chats errants, et l'adoption des chatons.

Adopté à l'unanimité

N°2021- 13 : Autorisation au Maire pour signer la convention relative à la participation financière des communes du périmètre d'intervention du RASED pour l'achat d'un test psychométrique à destination des enfants en difficulté

Madame Odette DESMONTS, adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

Vu le Code de l'Education qui prévoit que l'achat du matériel des écoles maternelles et élémentaires est à la charge des communes ;

Considérant que les tests psychométriques utilisés par les psychologues scolaires permettent d'effectuer des bilans précis et adaptés aux enfants en difficulté ;

Considérant que les frais d'acquisition sont répartis au prorata du nombre d'élèves scolarisés en 2020-2021 sur chaque commune participante de la circonscription de Brignoles.

Considérant que la commune de Brignoles se propose d'acquiescer un test et d'établir avec les communes une convention pour le versement de la quote-part de ces communes ;

Le montant de la participation de la Commune de La Celle s'élève à 100 €.

Monsieur Eric BUTTIENS demande s'il est ressenti plus de difficultés scolaires chez les élèves, depuis cette période de confinement.

Madame Odette DESMONTS précise que ces tests sont réservés aux enfants ayant des difficultés. Toutefois, des conséquences négatives liées au confinement sont apparues sur les résultats scolaires et sur le comportement de certains enfants (psychiatrie infantile)
Par ailleurs le nombre d'adolescents orientés sur un centre psychiatrique hospitalier est multiplié par 3.

Adopté à l'unanimité

N°2021- 14 : Dénomination de nouvelles voies

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de donner le nom aux rues, places et espaces publics.

Le village se modifie, il évolue. Il s'agit de nommer deux nouvelles voies.

La 1ère voie passe depuis la rue de la république et va jouxter le parking république. Elle passe le long d'une vigne composée de cépage de Cinsault, d'où le choix du nom de cette impasse.

La 2ème voie, est la voie d'accès aux séniories, elle est jonchée de beaux micocouliers, d'où le nom proposé ce soir : impasse des micocouliers.

Monsieur Eric BUTTIENS indique que ce cépage est provençal. Cela est confirmé par Monsieur le Maire.

Considérant la volonté de la Commune de donner un nom aux deux voies situées au niveau du parking république :

- Impasse des micocouliers
- Impasse des Cinsault

Adopté à l'unanimité

N°2021- 15 : Tableau de classement des voies communales – mise à jour année 2021

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/02/1997 portant sur le classement et le déclassement des voies dans le domaine public communal,

Vu la mise en place dans la commune en Décembre 2003 de la numérotation de la voirie communale,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de l'ensemble des voies, rues et places en prenant en compte l'évolution du territoire,

Le conseil doit approuver l'actualisation du tableau de classement des voies communales dont le linéaire s'établit à 10 997 mètres de voies publiques dont 8 517 ml à caractère de chemin, 2 480 ml à caractère de rue. La surface totale des places est de 10 122 m²,

Monsieur Eric BUTTIENS demande quel chemin il faut emprunter pour accéder à la stèle du lieutenant Gorge car il faut traverser une propriété privée et l'accès est interdit.

Monsieur le Maire indique que cette stèle a été mise en emplacement réservé au PLU et si le propriétaire vend son domaine, la commune pourra l'acquérir. Pour y accéder, la piste de DFCI peut être utilisée mais il reste environ 200 m de chemin privé.

Adopté à l'unanimité

N°2021- 16 : Autorisation au Maire à signer la constitution de servitude de tréfonds d'utilité publique avec M. COLOMBANI Jean-Luc sise « Quartier Les Aires »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 23/07/2014 et le 20/11/2015,

Vu le plan dressé par le géomètre matérialisant la servitude de passage en tréfonds concernant le réseau d'éclairage public,

Considérant les travaux de déplacement de poteau ENEDIS sur la parcelle B 2868 pour permettre la réalisation de la future construction.

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage en tréfonds à l'euro symbolique du réseau d'éclairage public sur la parcelle cadastrée B 2837 sise "Quartier Les Aires" et appartenant à M. COLOMBANI Jean-Luc.

Monsieur le Maire remercie M. COLOMBANI Jean-Luc.

Monsieur Eric BUTTIENS fait remarquer qu'il a effectué un beau travail de mise en valeur du patrimoine communal en restaurant ces remises.

Adopté à l'unanimité

Informations

1) Créneaux de vaccination au centre de Brignoles, dédié au village :

Madame Fabienne DELAFOSSE, en charge de cette organisation de prise de RDV et d'accompagnement au centre de vaccination de Brignoles, indique que 12 personnes du village ont été accompagnées par des membres du CCAS. Cela s'est bien passé pour ces personnes. Le RDV de la 2^{ème} injection a été fixé.

Une nouvelle date de vaccination pour la commune a été arrêtée au 1er avril au matin pour 12 personnes. Celles-ci doivent s'inscrire à l'accueil de la mairie.

2) Monsieur le Maire remercie Madame Myriam BORT et Monsieur Michel GENOVA pour l'excellent travail effectué pour la communication de la commune au travers de plusieurs supports : newsletter, site internet, facebook, la lettre du maire...

3) Monsieur Sébastien PAREJA a recontacté les responsables de deux associations du village pour leur rappeler les consignes sanitaires strictes à respecter pendant cette période.

4) Une réunion a eu lieu sur le stade de foot la semaine dernière en présence d'élus et du constructeur. Le constat établi est : 80 % d'utilisation positive et 20 % d'utilisation négative notamment pendant le week-end.

La fermeture du stade va engendrer des détériorations de l'équipement et va priver les habitants du village.

Monsieur Christophe BOLLA propose de mettre en place des créneaux le week-end à des groupes du village avec la fourniture d'une clef par la commune.

Monsieur le Maire précise que le stade est fermé en raison des obligations sanitaires or la commune a connu des dégradations. Il a donc pris la décision de l'ouvrir.

Monsieur Sébastien PAREJA indique que les personnes qui utilisent le stade le week-end viennent de différentes communes car peu de commune ont un tel équipement.

Monsieur le Maire relève que le pire inconvénient c'est la mauvaise utilisation du stade car certaines parties sont jouées à plus de 20 personnes ce qui endommage le sol synthétique. Et pour pénétrer sur le stade, les filets sont découpés. Il a demandé la réparation des filets aux services techniques car il refuse un stade délabré.

Il conclut en indiquant qu'aucune solution ne lui a été apportée en 5 ans.

Le maire lève la séance à 19h30

La secrétaire de séance